

# 1<sup>ER</sup> MAI ET JEUDI DE L'ASCENSION 2008, QU'EN PENSER ???

Cette année, et pour la première fois depuis très-très longtemps, le 1<sup>er</sup> Mai tombe le jeudi de l'Ascension. Cette particularité qui ne se reproduira pas avant plusieurs dizaines d'années, nous interpelle quand à son traitement.

En effet, notre convention collective prévoit dans son article 5.15 que :

*« Chaque salarié, bénéficie chaque année du chômage collectif ou individuel de 6 jours fériés en sus du 1<sup>er</sup> Mai. Ce nombre (en cas d'embauche en cours d'année) sera réduit en fonction du calendrier des jours fériés. (.....). Les employés dont la journée ou une demi journée de repos habituelle, coïncide avec un jour férié fixe dans la semaine (Lundi de Pâques, Lundi de Pentecôte, Jeudi de l'Ascension), chômé collectivement dans l'établissement, bénéficieront en compensation de cette coïncidence : jour férié fixe/repos habituel, de 1 jour ou d'une demi-journée de repos décalée, déterminée en accord avec leur supérieur hiérarchique. »*

Chez Casino, on l'interprète différemment, des consignes sont données par la direction générale, pour que les salariés, dans cette situation ne soient pas compensés de leur coïncidence jour de repos fixe/jour férié, au prétexte que le 1<sup>er</sup> Mai annulerait cette disposition !!!

Pour la CFDT, au contraire l'interprétation de ce texte est très limpide : l'employeur doit reporter l'équivalent d'une journée ou d'une demi-journée de repos pour les salariés qui se trouvent dans cette situation (jour de repos habituel le jeudi).

La concomitance des 2 jours fériés ne change rien à l'esprit du texte de la CCN.

Si vous êtes dans ce cas, un seul recours, d'abord saisir vos délégués du personnel CFDT pour que la question soit évoquée en réunion DP et si l'employeur persiste dans une attitude négative, saisir le conseil des prud'hommes !!

**PRUD'HOMMES  
CAMPAGNE  
2008**

**CASINO**